

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 12, LE MERCREDI 12 FÉVRIER 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Georges-Étienne Bernard, substitut, Municipalité de La Présentation;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

Cécile Ménard, secrétaire;

Gabriel Michaud, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 15 janvier 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 La Moisson Maskoutaine – Exercice financier 2014 – Participation financière;

- 7-2 La Moisson maskoutaine – Représentant – Désignation;
- 7-3 Jeunes en santé – Exercice financier 2014 – Participation financière;
- 7-4 Forum-2020 – Municipalités rurales (Partie 2) – Exercice financier 2014 – Participation financière;
- 7-5 Ministère des Finances et de l'Économie – Entente de gestion 2012-2014 – Quotes-parts des municipalités pour l'année 2014 au CLD Les Maskoutains – Confirmation;
- 7-6 Partie 1 (Administration générale) – Exercice financier 2013 – Activité Cours d'eau – Affectation du surplus;
- 7-7 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2015 à 2016-2017 – Consultation – Dépôt;
- 7-8 Vaccination antigrippale en milieu rural – Bilan – Demande de renouvellement;

8 - RÈGLEMENT

Aucun item.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 janvier 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Politique d'utilisation du système informatique, de l'internet et du courrier électronique – Médias sociaux – Approbation;
- 9-3 Programme d'aide financière aux MRC – Exercice financier 2013 – Rapport d'activité – Approbation;
- 9-4 Programme d'aide financière aux MRC – Exercice financier 2014 – Prolongation de l'entente de gestion – Approbation;
- 9-5 Ressources humaines – Géomaticien – Période de probation – Prolongation – Approbation;
- 9-6 Ressources humaines – Réorganisation administrative – Scénario alternatif – Approbation;
- 9-7 Ressources humaines – Rémunération – Indexation;
- 9-8 Politique de rémunération – Enquête de rémunération et révision de la structure salariale – Rapport – Approbation;
- 9-9 Postes Canada – Modification du service postal – Appui;
- 9-10 Ville de Contrecoeur – Création d'un pôle logistique – Appui;
- 9-11 Projet de loi numéro 37 (Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste) – Commission parlementaire du 13 mars 2014 – Information;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – MAPAQ – Entente – Modification;
- 10-2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Échéancier modifié – Dépôt (document déposé sur place);

- 10-3 Commission de la protection du territoire agricole – Demande d’exclusion – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Recommandation;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Entente concernant les travaux d’entretien dans le cours d’eau Piché, principal et branche 1 (13/11138/248) dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul d’Abbotsford sous la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains – Approbation;
- 11-2 Entente concernant les travaux d’entretien dans le cours d’eau du 11^e Rang (13/10901/254) dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton sous la compétence commune des MRC d’Acton et des Maskoutains – Approbation;
- 11-3 Entente concernant les travaux d’entretien dans le cours d’eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251) dans les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Denis-sur-Richelieu sous la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains – Approbation;
- 11-4 Entente concernant les travaux d’entretien dans le cours d’eau Rivière Amyot, branches 24, 49 et 50 (2890-06, 2890-09 et 2890-10) dans les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu sous la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains – Approbation;
- 11-5 Entente concernant les travaux d’entretien dans le cours d’eau du 19^e et du 20^e Rang dans les Municipalités d’Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire sous la compétence commune des MRC d’Acton et des Maskoutains – Approbation;
- 11-6 Entente concernant les travaux d’entretien dans le cours d’eau Rivière Barbue, branche 1 dans la Municipalité de l’Ange-Gardien sous la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains – Approbation;
- 11-7 Entente concernant les travaux d’entretien dans le cours d’eau F.X. Filiatreault dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d’Upton sous la compétence commune des MRC d’Acton et des Maskoutains – Approbation;
- 11-8 Cours d’eau Bouthillette, branche 10 (13/8559/238) – Municipalité de Saint-Simon – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-9 Décharge des Vingt-Cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-10 Cours d’eau du Village, branche 5 (11/4314/207) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-11 Cours d’eau du 11^e Rang (13/10901/254) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-12 Cours d’eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251) – Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Denis-sur-Richelieu – Préparation des plans et devis – Autorisation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item.

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Service régional de prévention – Entente intermunicipale – Comité de suivi – Désignation;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport collectif régional – Demande d'aide financière au ministère des Transports;
- 14-2 Transport adapté et collectif régional – Remboursement de la taxe sur les carburants – Approbation;
- 14-3 Transport collectif régional – Projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire – Nomination au comité consultatif MRC / Commission scolaire;

15 - PACTE RURAL

- 15-1 Pacte rural – Reddition de comptes – Période de juin à décembre 2013 – Dépôt;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 16-1 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Protocole d'entente – Modification – Approbation;
- 16-2 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Comité de suivi – Composition – Désignation;

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item.

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item.

19 - PATRIMOINE

Aucun item.

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item.

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 21-1 Fédération québécoise des municipalités – Élections au conseil d'administration – Résultat;
 - 21-2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de décembre 2013;
 - 21-3 Solidarité rurale du Québec – Représentants au conseil d'administration – Mise en candidature;
 - 21-4 Solidarité rurale du Québec – Adhésion;
 - 22- Période de questions;
 - 23- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 12. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 14-02-28 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, avec le retrait suivant :

Point 11-9 Décharge des Vingt-Cinq, principal et branches 1, 2 et 3
(13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Préparation des plans
et devis – Autorisation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2014 – PROCÈS-
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 14-02-29 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2014, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **LA MOISSON MASKOUTAINE – EXERCICE FINANCIER 2014 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 14-02-30 CONSIDÉRANT que l'organisme La Moisson Maskoutaine joue un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir La Moisson Maskoutaine dans sa mission;

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 31 mai 2011, l'organisme La Moisson Maskoutaine a adressé à la MRC une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$, et ce, pour une période de cinq ans, soit de 2012 à 2016, avec indexation annuelle;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2014 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme La Moisson Maskoutaine au montant de 31 212 \$ pour l'exercice financier 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION – MOISSON MASKOUTAINE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **LA MOISSON MASKOUTAINE – REPRÉSENTANT – DÉSIGNATION**

Rés. 14-02-31 CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-03-73, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mars 2013, à l'effet de nommer monsieur Claude Bernier, représentant de la MRC des Maskoutains, au conseil d'administration de La Moisson maskoutaine, pour un mandat de trois ans;

CONSIDÉRANT le départ de la vie politique municipale de monsieur Claude Bernier;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner un administrateur au sein du conseil d'administration de La Moisson Maskoutaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Christian Martin, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de La Moisson maskoutaine, pour un mandat de trois ans et de lui rembourser les frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **JEUNES EN SANTÉ – EXERCICE FINANCIER 2014 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 14-02-32 CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la MRC soutient financièrement l'organisme Jeunes en santé, en plus d'être représentée à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 20 000 \$ a été prévue au budget 2014 de la Partie 1 pour l'organisme Jeunes en santé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains verse à l'organisme Jeunes en santé une aide financière de 20 000 \$ pour l'exercice financier 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION – JEUNES EN SANTÉ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **FORUM-2020 – MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2) – EXERCICE FINANCIER 2014 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 14-02-33 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en concertation avec plusieurs partenaires, a contribué à la mise sur pied de Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2014 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour Forum-2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Raymonde Plamondon, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains (Partie 2 / Municipalités rurales) verse à Forum-2020, pour l'exercice financier 2014, la somme de 34 998 \$, à titre de participation financière aux activités de cet organisme.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION FINANCIÈRE / FORUM 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-5 **MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE –
ENTENTE DE GESTION 2012-2014 – QUOTES-PARTS DES
MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2014 AU CLD LES
MASKOUTAINS – CONFIRMATION**

Rés. 14-02-34 CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-07-187, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2012, à l'effet d'approuver l'entente de gestion 2012-2014 entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec et la MRC des Maskoutains, telle que présentée, en matière de développement local;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.8 de l'entente, la MRC doit transmettre au ministre, en février de chaque année, une résolution précisant la quote-part versée au CLD pendant l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER au ministère des Finances et de l'Économie que la MRC des Maskoutains entend verser une quote-part, provenant des municipalités, au montant de 497 375 \$ au CLD Les Maskoutains pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – EXERCICE
FINANCIER 2013 – ACTIVITÉ COURS D'EAU –
AFFECTATION DU SURPLUS**

Rés. 14-02-35 CONSIDÉRANT que, pour l'année 2013, l'activité *Cours d'eau* sera déficitaire, tel que mentionné lors de l'étude du budget 2014;

CONSIDÉRANT qu'une partie du surplus non affecté de la Partie 1 du budget a été réservée à l'activité *Cours d'eau*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la comptable et agente du personnel, daté du 30 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER une partie du surplus accumulé non affecté de la Partie 1, soit un montant de 42 138 \$, aux fins des engagements 2013 non complétés, pour l'activité *Cours d'eau*, et ce, à même le montant réservé à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7 **COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE –
PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE
DESTINATION DES IMMEUBLES 2014-2015 À 2016-2017 –
CONSULTATION – DÉPÔT**

Rés. 14-02-36 CONSIDÉRANT le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2014-2015 à 2016-2017 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, daté du 21 février 2014;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du plan triennal de 2014-2015 à 2016-2017 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains reconnaît l'importance de la présence des écoles en milieu rural et leur rôle dans le maintien d'une communauté dynamique;

CONSIDÉRANT que la MRC désire conserver un lien étroit avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin de connaître l'utilisation des écoles en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2014-2015 à 2016-2017 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, daté du 21 février 2014, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-8 **VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL –
BILAN – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

Rés. 14-02-37 CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-05-142, adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 15 mai 2013, à l'effet d'approuver le projet de campagne de vaccination antigrippale dans les points de service en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le bilan de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural 2013 s'est avéré très positif;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice au transport adapté et collectif régional, daté du 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille lors de la réunion du 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement, en 2014, de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural avec demande de prendre en considération certains ajustements souhaitables qui permettraient d'améliorer le projet.

D'AUTORISER la directrice au transport adapté et collectif régional à prendre les mesures appropriées avec les municipalités participantes, en collaboration avec le Centre de santé et des services sociaux (CSSS) Richelieu-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Aucun item

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 janvier 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **POLITIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE, DE L'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE – MÉDIAS SOCIAUX – APPROBATION**

Rés. 14-02-38 CONSIDÉRANT la Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet et du courrier électronique, adoptée par le conseil lors de sa séance du conseil du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le phénomène de l'utilisation des médias sociaux durant les heures de travail a pris beaucoup d'ampleur dans le monde du travail;

CONSIDÉRANT que la MRC est confrontée à ce phénomène et, sans qu'il y ait nécessairement d'abus de la part du personnel, il apparaît approprié d'établir des règles claires pour tous, de manière à protéger le temps de travail.

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 23 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-01-22, adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet et du courrier électronique, par l'ajout d'un nouvel article 3, relatif à l'usage des médias sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC –
EXERCICE FINANCIER 2013 – RAPPORT D'ACTIVITÉ –
APPROBATION**

Rés. 14-02-39 CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) administre un Programme d'aide financière aux MRC, programme qui vise à soutenir le développement économique et la création d'emplois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 3 de l'entente de gestion, un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes doit être fourni au ministre, dans les trois mois de la date anniversaire de la signature;

CONSIDÉRANT le projet de rapport d'activité pour le Programme d'aide financière aux MRC pour l'année 2013, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-01-23, adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes, pour l'année 2013, en application de la clause 3 de l'entente de gestion intervenue dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC, le tout tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC –
EXERCICE FINANCIER 2014 – PROLONGATION DE
L'ENTENTE DE GESTION – APPROBATION**

Rés. 14-02-40 CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) administre un Programme d'aide financière aux MRC, programme qui vise à soutenir le développement économique et la création d'emplois;

CONSIDÉRANT que, suite à une décision du gouvernement du Québec, il a été décidé de prolonger ce programme, et ce, pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda à l'entente de gestion intervenue le 15 mars 2011 avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), produit au soutien du rapport administratif du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-01-24, adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'addenda à l'entente de gestion intervenue le 15 mars 2011 avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en vertu du Programme d'aide financière aux MRC, incluant l'annexe 1 relative aux attentes de la MRC pour 2014; et

D'AUTORISER la signature de cet addenda par le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, par le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **RESSOURCES HUMAINES – GÉOMATICIEN – PÉRIODE
DE PROBATION – PROLONGATION – APPROBATION**

Rés. 14-02-41

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-08-239, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 août 2013, à l'effet d'embaucher monsieur Matteo Giusti au poste de géomaticien, avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Matteo Giusti au poste de géomaticien se terminera le 4 mars 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la comptable et agente de personnel, daté du 21 janvier 2014, recommandant la prolongation de la période de probation de monsieur Giusti, et ce, aux motifs qui y sont mentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-01-27, adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER la période de probation de monsieur Matteo Giusti, géomaticien, de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 4 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **RESSOURCES HUMAINES – RÉORGANISATION
ADMINISTRATIVE – SCÉNARIO ALTERNATIF –
APPROBATION**

Rés. 14-02-42 **CONSIDÉRANT** le projet de réorganisation administrative soumis par le directeur général;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, en date du 27 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif formulée lors de la réunion de travail du 4 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de réorganisation administrative soumis par le directeur général, en référence au rapport administratif daté du 27 janvier 2014, et de mettre en œuvre comme suit les mesures faisant partie du scénario alternatif proposé :

- 1- Le poste de « *Comptable et agente du personnel* » est aboli et madame Josée Roy est désignée pour occuper le nouveau poste désigné désormais sous le titre « *Directrice des finances et agente du personnel* », le tout aux conditions suivantes :
 - Le poste comporte l'ensemble des fonctions qui relèvent non seulement de la trésorerie, mais aussi celles normalement attribuées à une direction des finances au sens large;
 - Cela inclut l'approvisionnement, la gestion matérielle et la gestion des deux immeubles appartenant à la MRC;
 - Assure aussi la direction de l'informatique et de la géomatique;
 - Agit comme agente du personnel en soutien au directeur général;
 - Agit aussi comme comptable et trésorière de Réseau Internet Maskoutain, OBNL mis sur pied par la MRC des Maskoutains;
 - La rémunération est établie en conformité avec le rapport soumis par monsieur Claude Gendron, de la firme Gendron Conseil, dans le cadre du mandat confié en regard de l'enquête de rémunération et révision de la structure salariale du personnel de la MRC des Maskoutains, incluant l'étalement des coûts recommandé à ce rapport.

- 2- Le poste de « *Gestionnaire aux cours d'eau* » est aboli et monsieur Patrick Bernard, est désigné pour occuper le nouveau poste dont le titre est désormais « *Directeur des services techniques* », le tout en tenant compte des conditions suivantes :
 - Demeure responsable de l'ensemble des activités reliées à la gestion des cours d'eau;
 - Continue de diriger, sur le plan fonctionnel, le service d'ingénierie (Parties 1 et 8), bien que l'ingénieur demeure sous l'autorité hiérarchique du directeur général, comme professionnel membre de l'Ordre des ingénieurs;

- De plus, appelé désormais à superviser et à coordonner le développement du réseau cyclable, tant sur route que hors route;
 - Selon le temps consacré, la rémunération de ce gestionnaire est répartie soit au budget de l'activité « Cours d'eau » ou soit au budget de l'activité « Parcours cyclable »;
 - Selon le budget adopté pour 2014, les prévisions budgétaires doivent permettre, au besoin, de faire appel à des ressources humaines additionnelles pour supporter le travail de ce gestionnaire, que ce soit au niveau de l'activité « Parcours cyclable » ou que ce soit au niveau de l'activité « Cours d'eau »;
 - Concernant la rémunération, elle est établie en conformité avec le rapport soumis par monsieur Claude Gendron, de la firme Gendron Conseil, dans le cadre du mandat confié en regard de l'enquête de rémunération et révision de la structure salariale du personnel de la MRC des Maskoutains, de sorte que, en référence à ce rapport, la rémunération de monsieur Bernard est établie, à partir du 1^{er} janvier 2014, selon l'échelon 5 de la classe 11, le tout sujet à l'étalement des coûts, tel que recommandé.
- 3- Le poste de « *Directrice au transport adapté et collectif régional* » est aboli et madame Micheline Martel est désignée pour occuper le poste dont le titre est désormais « *Adjointe à la direction générale et directrice du transport* », le tout selon les conditions suivantes :
- Demeure responsable de l'ensemble des activités reliées au transport adapté et au transport collectif régional;
 - De plus, à titre d'adjointe à la direction générale, est appelée de façon générale à soutenir le directeur général dans l'exercice de ses fonctions;
 - Pour apporter un soutien approprié à la directrice du transport, création d'un poste de secrétaire, sur une base temporaire de 12 mois, de manière à apporter un soutien administratif adéquat pour le bon fonctionnement du service tant du transport adapté que collectif régional;
 - Pour la période d'une année, madame Martel, tout comme son employeur, conserve le privilège de revenir à la situation antérieure;
 - En référence au rapport déposé par monsieur Claude Gendron, de la firme Gendron Conseil, dans le cadre du mandat confié pour l'enquête de rémunération et révision de la structure salariale du personnel de la MRC, la rémunération de madame Micheline Martel, à partir du 3 mars 2014, date d'entrée en fonction au nouveau poste créé, est établie selon l'échelon 4 de la classe 13 en application du rapport de monsieur Gendron, le tout sujet à l'étalement des coûts, tel que recommandé.

Le directeur général est autorisé à prendre les mesures appropriées pour donner application à la présente résolution.

Le vote est pris :

POUR	CONTRE
23 voix	2 voix
80 917 citoyens (93,48 %)	5 641 citoyens (6,52 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-7 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION –
INDEXATION**

Rés. 14-02-43 CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordée à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-01-29, adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, une indexation de 2 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-8 **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION – ENQUÊTE DE
RÉMUNÉRATION ET RÉVISION DE LA STRUCTURE
SALARIALE – RAPPORT – APPROBATION**

Rés. 14-02-44 CONSIDÉRANT que, par sa résolution 13-04-108, adoptée le 10 avril 2013, le conseil de la MRC a confié à monsieur Claude Gendron, de la firme Gendron Conseil, le mandat relatif à l'enquête de rémunération et à la révision de la structure salariale de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif soumis par le directeur général, en date du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que, dans un premier temps, au cours de l'automne 2012, la MRC des Maskoutains, à titre d'employeur, avait complété l'exercice d'équité salariale;

CONSIDÉRANT que cette démarche avait permis de répondre à des objectifs d'équité salariale entre les postes à caractère féminin par rapport aux postes à caractère masculin, le tout en application des dispositions de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que si, d'une part, cette démarche a permis de répondre à des objectifs d'équité salariale, elle a, d'autre part, eu pour effet de remettre en question l'ensemble de la Politique de rémunération en vigueur qui, fondamentalement, était établi sur la base d'un marché comparable;

CONSIDÉRANT que, comme cela a été mentionné au rapport final dans le dossier de l'équité salariale, une organisation comme la MRC des Maskoutains devait procéder dès que possible à un réexamen de sa structure salariale, de manière à valider son positionnement par rapport au marché de référence;

CONSIDÉRANT qu'un tel exercice s'imposait afin d'éviter que l'organisation, au niveau de sa structure salariale, soit fragilisée tant au niveau de l'interne qu'au niveau de sa compétitivité à l'externe;

CONSIDÉRANT que, suite au mandat confié par le conseil en avril 2013, le consultant mandaté, monsieur Claude Gendron, de la firme Gendron Conseil, a présenté les conclusions de son étude aux membres du comité administratif, lors d'une rencontre tenue le 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité administratif à l'occasion d'une réunion de travail tenue le 4 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport soumis par monsieur Claude Gendron, de la firme Gendron Conseil, suite au mandat confié pour l'enquête de rémunération et de la révision de la structure salariale du personnel de la MRC des Maskoutains, le tout tel que présenté par monsieur Gendron, incluant l'étalement des coûts générés par la mise en œuvre de cette étude sur trois périodes budgétaires, soit sur les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016, à parts égales.

Le directeur général est autorisé à prendre les mesures appropriées pour donner application à la présente résolution, le tout de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2014.

Une CONTRE-PROPOSITION est faite par M. le conseiller Mario St-Pierre et appuyée par M. le conseiller Robert Houle, à l'effet de réduire à 3 % le réajustement de la rémunération, et ce, avec établissement des coûts sur trois exercices financiers;

Le vote est demandé sur cette contre-proposition :

POUR

3 voix (12 %)

8 151 citoyens (9,42 %)

CONTRE

22 voix (88 %)

78 407 citoyens (90,58 %)

La contre-proposition est rejetée à la majorité des votes et de la population.

Le vote est ensuite demandé sur la proposition principale :

POUR

22 voix (88 %)

78 407 citoyens (90,58 %)

CONTRE

3 voix (12 %)

8 151 citoyens (9,42 %)

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE
À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-9 **POSTES CANADA – MODIFICATION DU SERVICE
POSTAL – APPUI**

Rés. 14-02-45

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé qu'il entend éliminer, dans un délai de cinq ans, la distribution du courrier à domicile dans l'ensemble du pays, à compter de la fin de l'année 2014;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) est particulièrement préoccupée par la hausse des coûts des services postaux dans les zones rurales et éloignées et par les services reçus par la population vieillissante et les ménages canadiens qui comptent sur la livraison du courrier à domicile;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités rencontrera Postes Canada, afin de discuter des ramifications de cette annonce et pour veiller à ce que les préoccupations des municipalités soient prises en compte pendant le processus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-01-25, adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Fédération canadienne des municipalités dans ses démarches auprès de Postes Canada, pour veiller à ce que les préoccupations des municipalités soient prises en compte relativement au dossier de la distribution du courrier à domicile, et que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-10 **VILLE DE CONTRECOEUR – CRÉATION D'UN PÔLE
LOGISTIQUE – APPUI**

Rés. 14-02-46

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-12-394, adoptée par le conseil de la Ville de Contrecoeur lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, à l'effet de demander au gouvernement du Québec de procéder rapidement à l'annonce d'un projet de loi visant la création de la Société du pôle logistique de Contrecoeur, dès le printemps 2014;

CONSIDÉRANT que ce projet comporte des incidences positives pour l'économie de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-01-26, adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains réitère sa position prise lors du conseil du 19 janvier 2011, tel qu'exprimé dans la résolution numéro 11-01-11; et

D'APPUYER la résolution numéro 2013-12-394, adoptée par le conseil de la Ville de Contrecoeur lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, à l'effet de demander au gouvernement du Québec de procéder rapidement à l'annonce d'un projet de loi visant la création de la Société du pôle logistique de Contrecoeur, dès le printemps 2014, laquelle société d'État aurait pour mandat la mise en place et la gestion d'un pôle logistique à Contrecoeur, dans la MRC de Marguerite-D'Youville, à proximité des futures installations de l'Administration portuaire de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-11 **PROJET DE LOI NUMÉRO 37 (LOI INTERDISANT CERTAINES ACTIVITÉS DESTINÉES À RECHERCHER OU À EXPLOITER DU GAZ NATUREL DANS LE SCHISTE) – COMMISSION PARLEMENTAIRE DU 13 MARS 2014 – INFORMATION**

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution numéro CA 14-01-21 ainsi que les documents y accompagnant.

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – MAPAQ – ENTENTE – MODIFICATION**

Rés. 14-02-47 CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-12-346 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2012, à l'effet d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la MRC des Maskoutains ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de la part du MAPAQ afin de soutenir la conception du Plan de développement de la zone agricole de la MRC (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, une aide financière de 40 000 \$ est attribuée à la MRC;

CONSIDÉRANT le courriel de madame Evelyne Vouligny, conseillère en aménagement et développement rural du MAPAQ, daté du 30 janvier 2014, nous informant de la possibilité de modifier l'article 8 du protocole d'entente afin de prolonger la durée du protocole et la date limite pour l'engagement des dépenses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 5 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de modifier l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le MAPAQ et la MRC des Maskoutains, en décembre 2012, de manière à remplacer la date du 31 mars 2014 par la date du 31 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – ÉCHÉANCIER MODIFIÉ – DÉPÔT**

Rés. 14-02-48 CONSIDÉRANT qu'il est jugé nécessaire de maintenir les *focus groups* prévus avec les agriculteurs et les agricultrices;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de liaison MRC/UPA/CLD, en date du 10 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'échéancier révisé de réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) préparé par madame Hélène Le Blanc, chargée de projet, en date du 6 février 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DEMANDE D'EXCLUSION – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – RECOMMANDATION**

Rés. 14-02-49 CONSIDÉRANT que le Village de Sainte-Madeleine s'adresse à la MRC afin d'obtenir son appui en prévision d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant une superficie approximative de cinq hectares sur une partie du lot 2 366 324 du cadastre du Québec, propriété de Camping Sainte-Madeleine inc.;

CONSIDÉRANT que la totalité de cet usage (camping) chevauche à la fois la zone agricole (superficie d'environ cinq hectares) et le périmètre d'urbanisation (superficie de 11,066 hectares);

CONSIDÉRANT que Camping Sainte-Madeleine inc. et la municipalité désirent clarifier cette situation;

CONSIDÉRANT que Camping Sainte-Madeleine inc. fait valoir que l'usage « terrain de camping » possède des droits acquis pour un usage autre qu'agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour une superficie approximative de cinq hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'exclusion fait partie de l'affectation agricole dynamique A1 au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que, dans cette affectation du territoire, une superficie bénéficiant de droits acquis pour un usage autre qu'agricole, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, est reconnue comme un usage légal au Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT que, dans la présente demande adressée à la MRC, il n'a pas été fait valoir par le propriétaire que l'usage « terrain de camping » possède réellement des droits acquis pour un usage autre qu'agricole, en vertu de la loi, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet que Camping Sainte-Madeleine inc. clarifie les droits acquis prétendus de l'usage autre qu'agricole (terrain de camping) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, formulée lors de sa réunion du 22 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de sa réunion du 22 janvier 2014, à l'effet que Camping Sainte-Madeleine inc. clarifie les droits acquis prétendus de l'usage autre qu'agricole (terrain de camping) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole, formulée lors de sa réunion du 22 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'INVITER le propriétaire de Camping Sainte-Madeleine inc. à clarifier les droits acquis prétendus de l'usage autre qu'agricole (terrain de camping) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une superficie approximative de cinq hectares sur une partie du lot 2 366 324 du cadastre du Québec localisée sur le territoire de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

D'ATTENDRE la clarification de ces droits acquis par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec avant de se prononcer sur la présente demande d'exclusion de cinq hectares de la zone agricole permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (13/11138/248) DANS LA VILLE DE SAINT-PIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL D'ABBOTSFORD SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DE ROUVILLE ET DES MASKOUTAINS – APPROBATION**

Rés. 14-02-50 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 13-12-242, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Piché, principal et branche 1 (13/11138/248);

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Piché est un cours d'eau qui relève de la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford sont touchées par ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la MRC de Rouville relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Piché, principal et branche 1 (13/11138/248), situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M^c Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Monsieur Claude Corbeil quitte la séance.

Point 11-2 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LE COURS D'EAU DU 11^E RANG (13/10901/254)
DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-
MILTON ET DU CANTON DE ROXTON SOUS LA
COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC D'ACTON ET DES
MASKOUTAINS – APPROBATION**

Rés. 14-02-51 CONSIDÉRANT que le cours d'eau du 11^e Rang est un cours d'eau qui relève de la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton sont touchées par ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la MRC d'Acton relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau du 11^e Rang, situé dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M^e Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT, BRANCHE 1
(13/2890/251) DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-
BERNARD-DE-MICHAUDVILLE ET DE SAINT-DENIS-
SUR-RICHELIEU SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE
DES MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET DES
MASKOUTAINS – APPROBATION**

Rés. 14-02-52 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rivière Amyot, branche 1, est un cours d'eau qui relève de la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Denis-sur-Richelieu sont touchées par ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Amyot, branche 1, situé dans les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Denis-sur-Richelieu, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M^e Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT, BRANCHES
24, 49 ET 50 (2890-06, 2890-09 ET 2890-10) DANS LES
MUNICIPALITÉS DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU
ET DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU SOUS LA
COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DE LA VALLÉE-
DU-RICHELIEU ET DES MASKOUTAINS –
APPROBATION**

Rés. 14-02-53 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rivière Amyot, branches 24, 49 et 50 (2890-06, 2890-09 et 2890-10) est un cours d'eau qui relève de la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu sont touchées par ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 8 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Amyot, branches 24, 49 et 50, lesquelles sont situées entièrement dans les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M^c Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LE COURS D'EAU DU 19^E ET DU 20^E RANG DANS
LES MUNICIPALITÉS D'UPTON, DE SAINTE-HÉLÈNE-
DE-BAGOT ET DE SAINT-LIBOIRE SOUS LA
COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC D'ACTON ET DES
MASKOUTAINS – APPROBATION**

Rés. 14-02-54 CONSIDÉRANT que le Bureau des délégués des MRC d'Acton et des Maskoutains, dans sa résolution BD95-06 du 28 mars 1995, avait résolu de déclarer que le cours d'eau des 19^e et 20^e rangs et branches est, à partir de ce moment, sous la juridiction exclusive de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau du 19^e et du 20^e Rang est un cours d'eau qui, en vertu de la loi, relève de la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les Municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire sont touchées par ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la MRC d'Acton relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau du 19^e et du 20^e Rang, situé dans les Municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M^e Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Retour de monsieur Claude Corbeil.

Point 11-6 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE BARBUE, BRANCHE 1
DANS LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN SOUS
LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DE ROUVILLE
ET DES MASKOUTAINS – APPROBATION**

Rés. 14-02-55 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rivière Barbue, branche 1, est un cours d'eau qui relève de la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ange-Gardien est touchée par ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la MRC de Rouville relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Barbue, branche 1, situé dans la Municipalité de l'Ange-Gardien, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M^e Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-7 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LE COURS D'EAU F.X. FILIATREULT DANS LES
MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET
D'UPTON SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC
D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – APPROBATION**

Rés. 14-02-56 CONSIDÉRANT que le cours d'eau F.X. Filiatreault est un cours d'eau qui relève de la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton sont touchées par ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence s'exerce au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec la MRC d'Acton relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau F.X. Filiatreault, situé dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton, conformément au projet soumis;

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, et le greffier, M^c Alain R. Roy, ou, en son absence, le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-8 **COURS D'EAU BOUTHILLETTE, BRANCHE 10
(13/8559/238) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON –
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 14-02-57 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Bouthillette, branche 10 (13/8559/238), présentée par la Municipalité de Saint-Simon, par sa résolution numéro 81-04-2013 adoptée le 2 avril 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à
préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception,
touchant le cours d'eau Bouthillette, branche 10 (13/8559/238), situé dans la
Municipalité de Saint-Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-9 **DÉCHARGE DES VINGT-CINQ, PRINCIPAL ET
BRANCHES 1, 2 ET 3 (13/12571/241) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LOUIS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS –
AUTORISATION**

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

Point 11-10 **COURS D'EAU DU VILLAGE, BRANCHE 5 (11/4314/207) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON –
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 14-02-58 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau du Village,
branche 5 (11/4314/207), présentée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-
Milton, par sa résolution numéro 295-10-2011 adoptée le 3 octobre 2011;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du
16 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée
lors de la réunion tenue le 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS PROCÉDER à la préparation des plans, devis et autres documents
techniques relatifs au cours d'eau du Village, branche 5 (11/4314/207).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-11 **COURS D'EAU DU 11^E RANG (13/10901/254) –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET
DU CANTON DE ROXTON – PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 14-02-59 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau du 11^e Rang
(13/10901/254), présentée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par sa
résolution numéro 381-11-2013 adoptée le 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau du 11^e Rang (13/10901/254), situé dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-12 **COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT, BRANCHE 1
(13/2890/251) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD-
DE-MICHAUVILLE ET DE SAINT-DENIS-SUR-
RICHELIEU – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS –
AUTORISATION**

Rés. 14-02-60 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251), présentée par la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2013-06-093 adoptée le 3 juin 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251), situé dans les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Denis-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item.

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 **SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION – ENTENTE INTERMUNICIPALE – COMITÉ DE SUIVI – DÉSIGNATION**

Rés. 14-02-61

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre la MRC, la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités rurales en décembre 2012, dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.6 de ladite entente, la MRC doit désigner trois représentants élus provenant des municipalités rurales pour siéger au comité de suivi en matière de prévention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déjà procédé à la nomination de ses représentants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de sa réunion du 23 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER messieurs André Lefebvre, Stéphane Bernier et Alain Jobin pour représenter les municipalités rurales au sein du comité de suivi mis sur pied en vertu de l'entente intermunicipale relative au service régional de prévention.

DE CONFIRMER que le mandat de ce comité de la MRC est consultatif et qu'il consiste à veiller à l'application de l'entente intermunicipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Rés. 14-02-62

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté et collectif régional, à des frais minimes pour la MRC et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT les projets de développement possibles du transport collectif régional, ainsi que la mise en place de la passe Écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice au transport adapté et collectif régional, daté du 17 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice au transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains, madame Micheline Martel, à faire la demande de subvention appropriée pour le transport collectif auprès du ministère des Transports du Québec pour l'année financière 2014, au montant de 61 780 \$.

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à réinvestir les surplus provenant du service de transport collectif régional en milieu rural, de l'exercice financier de 2013, dans le même secteur d'activité, soit le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL –
REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES
CARBURANTS – APPROBATION**

Rés. 14-02-63 CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-04-113 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2011, à l'effet d'approuver l'entente relative, notamment au remboursement de la taxe sur les carburants concernant le contrat de fourniture de véhicules de type « bus », entre Autobus Méridien inc., Autobus des Monts inc. et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la Loi concernant la taxe sur les carburants et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice au transport adapté et collectif régional, daté du 15 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement de la MRC des Maskoutains, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la lettre d'engagement de la MRC des Maskoutains dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants adressée au ministère du Revenu du Québec, à l'effet d'utiliser lesdites sommes reçues au bénéfice des usagers du transport adapté et collectif régional de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-3 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET D'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE – NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF MRC / COMMISSION SCOLAIRE**

Rés. 14-02-64 CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-12-253 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2012 à l'effet de nommer monsieur Mario Jussaume, mesdames Doris Gosselin et Micheline Martel, directrice au transport adapté et collectif régional, représentants de la MRC des Maskoutains au comité consultatif du projet pilote visant l'accessibilité des places disponibles dans les véhicules scolaires en ce qui a trait aux circuits de l'école aux Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT le départ de la vie politique municipale de madame Doris Gosselin;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice au transport adapté et collectif régional, en date du 22 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER messieurs Alain Jobin, Mario Jussaume et madame Micheline Martel, directrice au transport adapté et collectif régional, représentants de la MRC des Maskoutains au comité consultatif MRC / Commission scolaire relativement au projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - PACTE RURAL

Point 15-1 **PACTE RURAL – REDDITION DE COMPTES – PÉRIODE DE JUIN À DÉCEMBRE 2013 – DÉPÔT**

Rés. 14-02-65 CONSIDÉRANT que, en application de la Politique nationale de la ruralité, la MRC des Maskoutains est responsable de la gestion du Fonds du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes pour la période de juin à décembre 2013, préparée par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural du CLD Les Maskoutains, en date du 13 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la reddition de comptes pour la période de juin à décembre 2013, préparée par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural du CLD Les Maskoutains, en date du 13 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 16-1 **PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROTOCOLE D'ENTENTE – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 14-02-66 CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-12-349, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2013, à l'effet d'accepter l'offre de service de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la réalisation du mandat de révision du PCGMR des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, suite aux quelques ajustements mineurs apportés au protocole d'entente, notamment aux articles 4, 5, 7.1, 7.2, 8 et 9, il y a lieu d'approuver à nouveau ledit protocole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la MRC d'Acton et des Maskoutains et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains dans le cadre de la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 16-2 **PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – COMITÉ DE SUIVI – COMPOSITION – DÉSIGNATION**

Rés. 14-02-67 CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre les MRC d'Acton et des Maskoutains et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 du protocole d'entente, la MRC doit nommer deux membres élus pour siéger au comité de suivi concernant la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 22 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Yves de Bellefeuille et madame Raymonde Plamondon à titre de membres élus au comité de suivi concernant la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item.

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 Fédération québécoise des municipalités – Élections au conseil d'administration – Résultat;
- Point 21-2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de décembre 2013;
- Point 21-3 Solidarité rurale du Québec – Représentants au conseil d'administration – Mise en candidature;
- Point 21-4 Solidarité rurale du Québec – Adhésion;

Point 22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 14-02-68 Sur la proposition de M. le conseiller M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 À 8 DU BUDGET**

Francine Morin, préfet

Gabriel Michaud, directeur général
et secrétaire-trésorier